EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020 Recu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 16.03.2020

ID: 089-200039642-20200310-29_2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 73 - Présents: 50 - Absent(s): 14 - Pouvoir(s): 9 - Votants: 59

Délibération n° 29-2020

Objet:

FINANCES

Création d'Autorisations de Programme et crédits de Paiement Le dix mars deux mille vingt à dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Ancy-Le-Libre: Mmc BURGEVIN Véronique, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, July: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. MLYNARCZYK André, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Gigny: M. REMY Georges, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : Mme ROYER Maryse, Cheney : M. BOLLENOT Jean-Louis, Flogny La Chapelle : Mme CONVERSAT Pierrette, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières : M. LETIENNE Bruno, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : Mme COELIIO Caroline, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. Pascal LENOIR

Date de convocation: 4 mars 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 16.03.2020

ID: 089-200039642-20200310-29_2020-DE

Madame la présidente propose de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1- AP-CP relative à la Cité Educative et Artistique

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE							
Autorisation de programme		APCP initiale					
Libellé	Montant AP	2020 - CP1	2021 – CP2	2022 – CP3			
Cité éducative et artistique	2 995 000 €	331 000 €	2 207 000 €	457 000 €			

Nota : A ce montant total d'AP viennent s'ajouter 44 052 € mandatés en 2019

Ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

- DETR:

400 000 €,

- DSIL:

200 000 €,

- CRBFC:

500 000 €.

2- AP-CP relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL							
Autorisation de programme		APCP initiale					
Libellé	Montant AP	2020 - CP1	2021 – CP2	2022 – CP3			
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	269 000 €	89 000 €	85 000 €	95 000 €			

Ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),
- DGD en attente du montant de la part des services de l'Etat.

	59	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	0	contre
	0	abstention

DECIDE de procéder à la création des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessous, ceux-ci pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire ;

DECIDE que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur le dernier exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).